

Chèque psy

Échangez gratuitement avec un psychologue

Comment ça marche ?

1



**Consultez un médecin
généraliste ou le
médecin de votre SSE**
pour établir votre lettre d'orientation*

* ordonnance donnant droit au suivi
psychologique

2



**Choisissez
un psychologue**

Choisir un psychologue

Des questions ?

- Comment choisir un(e) psychologue ?

Actuellement, plus de 1200 psychologues sont partenaires de ce dispositif partout en France. Vous pouvez trouver un(e) psychologue de votre choix [ici](https://santepsy.etudiant.gouv.fr/trouver-un-psychologue)(<https://santepsy.etudiant.gouv.fr/trouver-un-psychologue>) en sélectionnant certains critères (la ville, le code postal et la langue parlée). Plusieurs psychologues proposent également des téléconsultations.

- **Quels sont les critères d'éligibilité pour bénéficier du dispositif Santé Psy Etudiant ?**

Le dispositif Santé Psy Etudiant est accessible à tous(tes) les étudiant(e)s inscrit(e)s dans un établissement d'enseignement supérieur reconnu par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (ou un ministère en lien avec celui-ci). Il concerne tout type d'établissement qu'il soit privé ou public, quel que soit le lieu de scolarité, le statut de l'école/université ou bien encore le lieu de résidence de l'étudiant(e).

- **Je suis de nationalité française, mais étudiant(e) à l'étranger. Suis-je éligible ?**

Oui, ce dispositif concerne tous(tes) les étudiant(e)s français(es). L'ensemble des psychologues participant au dispositif sont cependant uniquement localisés en France, mais plusieurs permettent la téléconsultation. Pour trouver son(sa) psy, cliquer [ici](https://santepsy.etudiant.gouv.fr/trouver-un-psychologue?teleconsultation=true)(<https://santepsy.etudiant.gouv.fr/trouver-un-psychologue?teleconsultation=true>)

- **(<https://santepsy.etudiant.gouv.fr/trouver-un-psychologue?teleconsultation=true>)J'ai pris RDV, dois-je avancer les frais ?**

Ce dispositif est entièrement gratuit pour les étudiant(e)s. Vous n'avez à avancer aucun frais. Les psychologues partenaires sont remboursés par les universités partenaires.

- **Comment puis-je me procurer la lettre d'orientation ?**

La lettre d'orientation correspond à l'ordonnance donnant droit à un suivi avec un(e) psychologue. Vous pouvez consulter tout médecin généraliste exerçant sur le territoire français, au sein de votre SSE (service de santé étudiant) ou extérieur. Le médecin généraliste n'est pas obligatoirement votre médecin traitant.

- **Je n'ai pas de médecin généraliste, que faire ?**

La consultation chez un médecin généraliste est obligatoire. Le médecin généraliste n'est pas nécessairement votre médecin traitant. Vous pouvez consulter le médecin généraliste de votre choix : au sein de votre Service de Santé Étudiante (SSE), habilité à recevoir des étudiant(e)s ou tout autre médecin généraliste extérieur, sur doctolib ou au sein d'un centre médical par exemple.

Vous pouvez retrouver toutes les informations sur le site [sante psy](https://santepsy.etudiant.gouv.fr/)(<https://santepsy.etudiant.gouv.fr/>).

<https://sante.uca.fr/cheque-psy>(<https://sante.uca.fr/cheque-psy>)